

TEMPO ONE

CODE ÉTHIQUE

Rôle	Nom	Responsabilité	Valideur	Date	Version
Rédacteur	PELLERIN Benoit	Rédaction du code	Olivier ARAKEL	12/02/2023	1
Rédacteur	PELLERIN Benoit	Modification	Olivier ARAKEL	31/08/2025	2

Sommaire

1. PRÉAMBULE	2
2. LE CODE ÉTHIQUE	2
2.1 Objectifs du Code Éthique	2
2.2 Mise en œuvre du Code Éthique	2
2.3 Comité RSE	2
3. CONFORMITÉ A LA LÉGISLATION	3
4. NOS ENGAGEMENTS COMME ENTREPRISE	3
4.1 Clients	3
4.2 Fournisseurs et sous-traitants	3
4.3 Loyauté des pratiques et respect de la réglementation	4
4.4 Cadeaux et invitations	4
4.5 Lutte contre la corruption et conflit d'intérêts	4
4.6 Lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	4
4.7 Respect de la confidentialité et protection des données	5
4.8 Protection des actifs de l'entreprise	5
4.9 Vérification financière	5
4.10 Respect du droit de propriété industrielle et intellectuelle	5
5. NOS ENGAGEMENTS COMME EMPLOYEUR	5
5.1 Respect des droits de l'Homme	6
5.2 Hygiène, Santé et sécurité	6
5.3 Abolition effective du travail des enfants	7
5.4 Prohibition de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire	7
5.5 Temps de travail et Rémunération	7
5.6 Harcèlement moral et sexuel	7
5.7 Élimination de la discrimination	8
5.8 Égalité des chances sur la base du mérite et de la compétence	8
5.9 Liberté syndicale et droit à la négociation collective	8
6. NOS ENGAGEMENTS COMME ENTREPRISE CITOYENNE RESPONSABLE	9
6.1 Responsabilité vis-à-vis de l'environnement	9
7. DISPOSITIF D'ALERTE	10
7.1 Le droit d'alerte éthique	10
7.2 Procédure d'alerte	10
7.3 Indicateurs de suivi du Code Éthique	11
8. CONCLUSION	11

1. PRÉAMBULE

Acteur de référence spécialisé dans les métiers de la Supply Chain, nous souhaitons plus que jamais donner du sens à notre mission : créer des solutions de supply chain multimodales, durables et personnalisées.

Ainsi, les choix que nous faisons sont guidés par nos valeurs : respect, créativité, écoute, solidarité, confiance.

Le développement de nos activités s'inscrit résolument dans la volonté de bâtir des relations pérennes et durables avec nos clients et partenaires, fondées sur la confiance et l'intérêt mutuels. De même, chacun de nos collaborateurs se porte ambassadeur de ces valeurs et agit, en toute circonstance et en tout lieu, avec intégrité. En effet, nous considérons que le respect de l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption sont des règles exigeantes et incontournables.

C'est pourquoi nous souhaitons concrétiser notre engagement par le présent Code Éthique, qui a pour but de formaliser notre politique d'éthique des affaires, de fixer les normes et principes éthiques de référence à l'attention de nos collaborateurs, et de les porter à la connaissance de l'ensemble des parties prenantes du Groupe TEMPO ONE.

2. LE CODE ÉTHIQUE

2.1 Objectifs du Code Éthique

Ce Code Éthique a pour but de fixer les normes et principes que les employés des sociétés du Groupe TEMPO ONE doivent suivre lorsqu'ils sont confrontés à des dilemmes éthiques sur leur lieu de travail. Il permet également à toutes les parties prenantes du Groupe TEMPO ONE d'agir de manière responsable. Au-delà de l'aspect juridique, il traduit l'engagement du Groupe TEMPO ONE dans l'intérêt général. Ce code peut être amené à évoluer.

Si un collaborateur a des questionnements concernant l'éthique, il est important de se référer à ce code. Pour toute question, il peut demander des précisions à sa hiérarchie. Si les réponses apportées ne sont pas claires ou sont incomplètes, il peut contacter le Comité RSE.

Ce Code Éthique est complété par un dispositif d'alerte mis en place lorsqu'un collaborateur a des doutes concernant des pratiques pouvant affecter l'entreprise (cf. section « Dispositif d'alerte »).

2.2 Mise en œuvre du Code Éthique

Ce Code s'applique à toutes les activités du Groupe TEMPO ONE ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs. Les principes indiqués dans ce Code permettent aux sociétés du Groupe TEMPO ONE de maintenir et de renforcer la confiance de ses clients et de ses parties prenantes. Chaque collaborateur de l'entreprise se doit de connaître, respecter et veiller à ce que les valeurs et engagements de ce Code soient appliqués.

Le non-respect d'une partie ou de la totalité de ce Code peut faire l'objet de sanctions, sous réserve du respect des réglementations locales relatives au droit disciplinaire.

2.3 Comité RSE

Afin d'assurer le bon fonctionnement de sa démarche éthique, le Groupe TEMPO ONE a mis en place un Comité RSE. Le **Comité RSE est le pilote du présent Code Éthique**. Il est composé des **Responsables juridique, financier, RH et RSE**.
Le Comité RSE :

- est **garant** du suivi et de l'application de la démarche RSE de l'entreprise ;
- accompagne la démarche éthique du Groupe TEMPO ONE et peut être **consulté pour toute question relative à l'application du présent Code** ;
- **s'assure** de l'application du Code au sein de l'entreprise ;
- **veille** au bon fonctionnement du dispositif d'alerte en cas de violations éventuelles du présent Code ;
- **suit** et rend compte des **indicateurs éthiques** définis ci-dessous.

3. CONFORMITÉ A LA LÉGISLATION

Les sociétés du Groupe TEMPO ONE s'engagent à respecter les lois et réglementations relatives au principe de loyauté en vigueur dans les pays où elles exercent leurs activités. Ce Code Éthique ne remplace pas les politiques et réglementations des différents pays dans lesquels les sociétés du Groupe TEMPO ONE opèrent. Il convient également de se référer à la réglementation et aux normes définies sur son lieu de travail.

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur et salarié des sociétés du Groupe TEMPO ONE de connaître et de respecter les lois et règlements nationaux en vigueur, ainsi que les politiques et directives de l'entreprise liés à leurs domaines d'activité.

4. NOS ENGAGEMENTS COMME ENTREPRISE

TEMPO ONE a comme objectif de construire et maintenir des relations durables basées sur la confiance avec ses clients, fournisseurs et sous-traitants. Cette confiance est construite sur le long terme au travail d'une démarche d'amélioration continue.

4.1 Clients

La priorité du Groupe TEMPO ONE est la satisfaction de ses clients. Ainsi, l'entreprise est très attentive à leurs exigences et s'assure que le service rendu est toujours de la meilleure qualité possible. La relation vis-à-vis des clients est placée sous le signe de l'honnêteté et de la transparence, afin d'appréhender aux mieux les attentes et ainsi créer de la valeur.

4.2 Fournisseurs et sous-traitants

Le Groupe TEMPO ONE attache une grande importance au choix équitable et transparent des fournisseurs. Ils sont sélectionnés selon un processus d'achats et de sélection **transparent, équitable et impartial**, en fonction de critères

prédéfinis, explicites et transparents : qualité, coût, délai, et prise en compte de l'impact **environnemental et social** des produits et services proposés, conformément à notre **Politique d'Achats Responsables**.

Les sociétés du Groupe TEMPO ONE traitent leurs fournisseurs avec **honnêteté et équité**, dans le respect des lois et réglementations applicables, en assurant le règlement des fournisseurs conformément aux termes prévus aux contrats et dans le respect des délais de paiement, sous réserve qu'ils aient entièrement rempli leurs obligations. Les sociétés du Groupe TEMPO ONE ont recours à la **médiation** pour faciliter le règlement à l'amiable des éventuels litiges intervenant lors de l'exécution du contrat.

Le Groupe s'appuie sur un **Code de conduite fournisseur** auquel ses partenaires sont invités à adhérer. Ce Code reflète les valeurs de TEMPO ONE et son engagement en faveur de ses clients, des communautés qu'il sert et de la protection de l'environnement. Le Groupe **se réserve le droit de contrôler la conformité** avec les exigences du Code de conduite fournisseur, par exemple par des **auto-évaluations** ou des **audits** réalisés par TEMPO ONE ou par une tierce partie.

4.3 Loyauté des pratiques et respect de la réglementation

Les fournisseurs du Groupe TEMPO ONE adoptent un comportement éthique dans les relations commerciales, et s'engagent à respecter les lois et réglementations relatives au principe de loyauté en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Ainsi, ils veillent au respect des règles de la concurrence pour qu'elles soient loyales et équitables. Toute pratique déloyale est proscrite.

4.4 Cadeaux et invitations

Les relations tissées entre les collaborateurs et la clientèle du Groupe TEMPO ONE peuvent amener à l'échange de cadeaux ou à des invitations lors d'occasions particulières. Lorsqu'un cadeau ou invitation est reçu dans le cadre des fonctions du salarié, il est primordial de tenir informé sa hiérarchie et être transparent. Il est important de s'assurer que les cadeaux reçus soient en accord avec les principes éthiques du Groupe TEMPO ONE, et conformément à sa Politique relative aux Cadeaux et Invitations, remise avec le présent Code éthique.

4.5 Lutte contre la corruption et conflit d'intérêts

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe TEMPO ONE refuse et condamne toutes les pratiques liées à la corruption ou au trafic d'influence. Nous avons une « tolérance zéro » en matière de corruption. Nous luttons contre toute forme de corruption, active ou passive, et excluons de toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt. Il est primordial de faire attention à toute pratique visant à influencer une décision commerciale.

Il est essentiel pour un salarié d'informer sa hiérarchie en cas de conflit d'intérêt réel ou potentiel qui pourrait influencer son jugement et ses décisions, conformément à la procédure d'alerte détaillée dans le présent document.

4.6 Lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Groupe TEMPO ONE exige de ses partenaires dans la conduite de leurs activités qu'ils s'assurent que la source de tous leurs fonds est légale, et conforme aux lois et réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, et le financement du terrorisme. Nous considérons que chaque collaborateur a un rôle à jouer au quotidien afin de lutter contre la fraude, en exerçant une vigilance particulière quant à la protection des informations en lien avec ses

responsabilités, afin de prémunir l'organisation de tout détournement ou d'utilisation frauduleuse de ses outils, de ses données, ou tout autre ressource. Dans le cas où un collaborateur serait témoin d'un acte relevant d'une tentative de fraude, il a le devoir d'en informer sa hiérarchie, par le biais de la procédure d'alerte dont il est fait mention dans le présent code éthique. Enfin, chaque partie déclare être informée des dispositions des articles 432.11 433.1 435.1 435.3 435.7 435.9 du code pénal français relatifs à la corruption et au trafic d'influence et de son obligation de se conformer à ces dispositions.

4.7 Respect de la confidentialité et protection des données

Le Groupe TEMPO ONE s'engage à maintenir confidentielles les informations techniques, commerciales et financières communiquées par ses fournisseurs et ses clients et à protéger leurs données personnelles en respectant la réglementation en vigueur. A ce titre les parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en leur qualité respective de responsable de traitement et reconnaissent accepter les dispositions suivantes conformément à la politique de confidentialité des sociétés du Groupe TEMPO ONE. De plus, les sociétés du Groupe TEMPO ONE s'engage à ne conserver que les données nécessaires à ses activités. Les données que les sociétés du Groupe TEMPO ONE reçoivent correspondent aux informations nécessaires pour l'exécution du contrat. Les collaborateurs sont informés des procédures de collecte, de gestion, de conservation et des modalités d'accès à des données autorisées, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques.

4.8 Protection des actifs de l'entreprise

Chaque collaborateur ou salarié des sociétés du Groupe TEMPO ONE se doit de protéger les biens et ressources qui lui sont confiés au titre de son activité. Ses ressources et biens doivent être utilisés en lien avec leurs activités professionnelles.

4.9 Vérification financière

Le Groupe TEMPO ONE s'engage à ce que toutes ses informations financières soient exactes et divulguées de façon transparente. Ces documents financiers sont conservés de manière sécurisée.

4.10 Respect du droit de propriété industrielle et intellectuelle

Les sociétés du Groupe TEMPO ONE s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle et industrielle, et à se conformer aux règles de droit nationale et internationale ; elles s'interdisent d'exploiter, par la fabrication, la vente, ou l'utilisation de la propriété d'un tiers, toute marque, brevet, dessin industriel, ou droit d'auteur.

5. NOS ENGAGEMENTS COMME EMPLOYEUR

Le Groupe TEMPO ONE s'engage à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement de travail sain, sûr, respectueux et propice à leur épanouissement professionnel.

Cet engagement s'inscrit dans le respect des principes énoncés par la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**, les **conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)**, les principes du **Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact)** ainsi que les lignes directrices de la norme **ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale des organisations**.

Le respect des droits humains constitue un principe fondamental de notre organisation. À ce titre, nous veillons au respect de la dignité de chaque personne et appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination, de harcèlement, de violence ou d'intimidation, qu'elle soit fondée notamment sur l'origine, le sexe, l'âge, la situation de handicap, les convictions, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou toute autre caractéristique protégée par la réglementation en vigueur.

Cet engagement se traduit concrètement par :

- la mise en œuvre de processus de recrutement fondés sur les compétences, l'égalité des chances et la non-discrimination ;
- l'application d'une politique de rémunération conforme aux exigences légales et au principe d'équité ;
- la sensibilisation et la formation régulière des managers et des collaborateurs aux enjeux de la diversité, de l'inclusion, de l'éthique et du respect au travail ;
- la mise à disposition de dispositifs permettant de signaler en toute confidentialité toute situation de discrimination, de harcèlement ou de comportement contraire aux valeurs du Groupe ;
- la réalisation d'actions de prévention en matière de santé, de sécurité et de qualité de vie et des conditions de travail ;
- l'identification, l'évaluation et la prévention des risques professionnels au travers notamment du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- le maintien d'un dialogue social constructif avec les représentants du personnel ;
- le respect de la liberté d'association, de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective ;
- l'interdiction du travail forcé, du travail dissimulé et du travail des enfants au sein de l'ensemble des activités du Groupe.

Le Groupe TEMPO ONE veille également à promouvoir un management fondé sur le respect, l'écoute, la responsabilisation et le développement des compétences de ses collaborateurs, contribuant ainsi à une culture d'entreprise inclusive et durable.

5.1 Respect des droits de l'Homme

Nous nous sommes engagés à respecter et promouvoir les principes et droits fondamentaux tels que décrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme édictée par l'ONU en 1948, ainsi que les conditions de travail requises par les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et nous conformer aux législations en vigueur dans chaque pays où nous opérons. Nous nous assurons également du respect des Droits de l'Homme à travers toute notre chaîne d'approvisionnement, et veillons aux pratiques de nos fournisseurs.

5.2 Hygiène, Santé et sécurité

La santé et la sécurité de nos salariés et collaborateurs du Groupe TEMPO ONE est une de nos priorités.

Nous nous efforçons de maintenir un environnement de travail sûr et sain et conforme à la réglementation en la matière. Nous nous engageons à mettre en œuvre une **politique de santé et de sécurité** qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail ne comportant aucun danger pour sa santé et sa sécurité, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée (conventions n° 155 et 120 de l'OIT), et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes d'un salarié.

Le Groupe TEMPO ONE propose des formations pour ses employés concernés sur les risques liés à la santé et à la sécurité et effectue des évaluations détaillées des risques professionnels (risques de santé et sécurité au travail).

Chaque salarié et collaborateur se doit de prévenir le responsable sécurité de son site ou sa hiérarchie en cas d'accident ainsi que toute installation qui pourrait mettre en danger la sécurité des travailleurs.

5.3 Abolition effective du travail des enfants

Le Groupe TEMPO ONE attache une importance particulière à l'interdiction du travail des enfants et au travail forcé. Nos fournisseurs ont interdiction d'employer des enfants en violation des dispositions des conventions de l'Organisation internationale de Travail (conventions OIT n°138 et n°182).

5.4 Prohibition de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

Toutes les formes de travail, y compris le travail en heures supplémentaires, respectent la législation en vigueur. En aucun cas, un fournisseur ne doit avoir recours au travail forcé et obligatoire ou à l'esclavage, ou à toute autre pratique relevant de l'asservissement ou du travail involontaire, tel que définis dans les conventions fondamentales n° 29 et n° 105 de l'OIT.

5.5 Temps de travail et Rémunération

Le Groupe TEMPO ONE s'engage à se conformer à l'ensemble des réglementations auxquelles il est assujéti relatif aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération et de limites de la durée du travail et fourniture (conventions n° 1, 30, 95, 100, 131, 163 et 171 de l'OIT).

Toutes les formes de travail, y compris le travail en heures supplémentaires, sont volontaires. Les travailleurs sont libres de quitter leur emploi dans la mesure où ils respectent la période de préavis spécifiée par la loi.

5.6 Harcèlement moral et sexuel

Le Groupe TEMPO ONE s'interdit de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement (conventions n° 29 et n° 111 de l'OIT). Il est primordial d'être respectueux les uns des autres et traiter nos collègues comme nous aimerions être traité. Chaque collaborateur et employé a le droit au respect et à la dignité humaine.

5.7 Élimination de la discrimination

Le Groupe TEMPO ONE s'interdit toute discrimination, exclusion ou préférence, fondée sur la race ou l'origine ethnique, le sexe, la religion ou les convictions, l'opinion politique, l'activité syndicale, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle dans le recrutement et l'évolution professionnelle et assure une égalité de traitement (Convention de l'OIT n° 111).

5.8 Égalité des chances sur la base du mérite et de la compétence

Le Groupe TEMPO ONE s'engage à garantir l'égalité de traitement et l'égalité des chances tout au long du parcours professionnel de ses collaborateurs, depuis le recrutement jusqu'à l'évolution de carrière, en passant par la formation, la rémunération et les conditions de travail.

Cet engagement s'appuie notamment sur les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier :

- la Convention n°100 relative à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale ;
- la Convention n°111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- ainsi que sur les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, du Pacte Mondial des Nations Unies et de la norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale des organisations.

Le Groupe TEMPO ONE veille à ce que les décisions relatives au recrutement, à l'intégration, à l'évaluation, à la promotion, à la rémunération et à l'accès à la formation soient fondées exclusivement sur les compétences, les qualifications, l'expérience, les performances et les besoins de l'organisation.

Afin de garantir l'effectivité de cet engagement, le Groupe met notamment en œuvre :

- des processus de recrutement fondés sur des critères objectifs et non discriminatoires ;
- un accès équitable aux dispositifs de formation et de développement des compétences ;
- des entretiens professionnels permettant d'identifier les besoins en formation et les perspectives d'évolution ;
- des actions de sensibilisation des managers aux principes d'égalité des chances et de non-discrimination ;
- un suivi des indicateurs sociaux relatifs à la formation, à la promotion et à l'égalité professionnelle ;
- des mesures visant à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et la diversité des profils au sein des équipes.

Par le développement continu des compétences et l'accompagnement de ses collaborateurs, le Groupe TEMPO ONE favorise l'employabilité, l'évolution professionnelle et l'épanouissement de chacun dans un environnement de travail respectueux, inclusif et fondé sur l'équité.

5.9 Liberté syndicale et droit à la négociation collective

Les sociétés du Groupe TEMPO ONE et ses fournisseurs reconnaissent et respectent le droit de l'employé à la liberté d'association et à la négociation collective comme défini dans les conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT. Ils veillent au respect de l'indépendance et du pluralisme syndical, et s'engagent à promouvoir la négociation collective comme un élément central du dialogue social. Les sociétés du Groupe TEMPO ONE reconnaissent également le droit de ses employés et collaborateurs à adhérer à une organisation syndicale de leurs choix.

6. NOS ENGAGEMENTS COMME ENTREPRISE CITOYENNE RESPONSABLE

Nous sommes conscients de l'impact de nos activités sur l'environnement et nous nous efforçons de minimiser cet impact écologique. Il est de la responsabilité de chaque salarié, collaborateur du Groupe TEMPO ONE d'essayer de réduire cet impact dans la limite du possible. L'environnement est une préoccupation majeure du Groupe TEMPO ONE et nous sommes engagés pour sa protection. Nous déployons une **politique environnementale** sur les enjeux relatifs à l'économie circulaire, et à la lutte contre le réchauffement climatique, notamment.

Au sein Groupe TEMPO ONE, nous nous attachons à remplir notre mission, créer des solutions de supply chain multimodales, durables et personnalisées, dans le respect de nos valeurs, fondées sur le respect, la créativité, l'écoute, la solidarité, et la confiance.

C'est à partir de cette mission que nous avons depuis formalisé notre engagement, et structuré notre démarche RSE, afin d'améliorer l'impact de nos activités et créer de la valeur partagée, pour les hommes et les femmes qui travaillent au quotidien dans notre usine, mais également pour nos partenaires et fournisseurs.

Conscients des enjeux sociétaux et environnementaux que nous devons, ensemble, relever, nous allons toujours plus loin dans l'amélioration de la qualité des conditions de travail de nos collaborateurs, la diminution de l'impact environnemental de nos activités, en synergie avec nos partenaires.

En tant qu'acteur de premier plan dans notre secteur d'activité, il est fondamental pour atteindre ces objectifs que nos fournisseurs partagent les mêmes valeurs. C'est pourquoi nous les invitons à prendre connaissance de nos engagements, matérialisés par le présent Code, et à s'associer à nos ambitions, pour pérenniser les relations de confiance et s'inscrire ensemble dans une démarche de progrès continue.

6.1 Responsabilité vis-à-vis de l'environnement

Nous œuvrons pour prendre en compte chacun de nos impacts environnementaux liés à l'ensemble de nos activités, pour nos collaborateurs, pour nos clients, pour nos partenaires et nous allons toujours plus loin dans la diminution de cet impact.

Nos objectifs environnementaux sont détaillés dans notre **politique environnementale**, disponible sur notre site internet www.tempo-one.com. Cette politique couvre les enjeux clés de l'économie circulaire, de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources naturelles et de la prévention de la pollution, et constitue le cadre de référence de notre démarche RSE.

7. DISPOSITIF D'ALERTE

7.1 Le droit d'alerte éthique

Le droit d'alerte éthique est un droit donné aux collaborateurs du Groupe TEMPO ONE leur permettant de signaler à la hiérarchie une situation non conforme aux principes exposés dans ce code.

Si un collaborateur d'une société du Groupe TEMPO ONE ou tout autre partie prenante est confrontée à des faits, allégations, ou comportements étant susceptibles de contrevenir aux principes du présent code, relevant du périmètre :

- De la corruption ;
- De pratiques anti-concurrentielles ;
- D'atteintes à la sécurité des données personnelles et de l'information ;
- Du travail forcé, travail des enfants, ou trafic d'êtres humains ;
- De la discrimination ou du harcèlement ;
- De l'atteinte aux Droits de l'Homme ;

Celui-ci doit réagir conformément à la procédure d'alerte détaillée ci-dessous.

7.2 Procédure d'alerte

Le Groupe TEMPO ONE encourage l'ensemble de ses collaborateurs, ainsi que ses parties prenantes lorsque cela est applicable, à signaler toute situation susceptible de constituer une violation de la loi, du présent Code Éthique, des politiques internes du Groupe ou de ses engagements en matière d'éthique, de conformité, de droits humains, de santé-sécurité ou d'environnement.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II », modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte, le Groupe TEMPO ONE met à disposition un dispositif de recueil et de traitement des alertes garantissant la confidentialité des informations recueillies, l'impartialité du traitement et la protection des personnes concernées.

Tout collaborateur confronté à une situation contraire aux principes du présent Code est invité à en informer son responsable hiérarchique, la Direction des Ressources Humaines, un membre du Comité RSE ou à utiliser le dispositif d'alerte dédié à l'adresse suivante :

- lanceurdalerte@tempo-one.com

Ce dispositif peut également être utilisé pour solliciter des informations complémentaires ou des éclaircissements concernant l'application du présent Code Éthique.

Toute alerte reçue fait l'objet d'un examen diligent par le Comité RSE ou les personnes désignées pour son traitement. Une enquête peut être engagée lorsque les circonstances le justifient. Celle-ci est conduite de manière impartiale, objective et confidentielle.

L'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées par l'alerte ainsi que l'ensemble des informations recueillies dans le cadre du traitement sont protégées conformément aux exigences légales applicables, notamment celles relatives à la protection des données personnelles (RGPD).

Aucune personne ayant effectué un signalement de bonne foi ne pourra faire l'objet de mesures de représailles, de discrimination, de sanctions, de menaces ou de toute autre conséquence défavorable liée à son signalement, même si les faits signalés s'avèrent ultérieurement inexacts.

À l'issue de l'enquête, le Groupe TEMPO ONE met en œuvre les mesures correctives, préventives ou disciplinaires appropriées lorsque les faits sont avérés et assure un suivi adapté du dossier dans le respect des obligations légales et de confidentialité.

7.3 Indicateurs de suivi du Code Éthique

Afin de mesurer l'efficacité de ce Code Éthique et du dispositif d'alerte, le **Comité RSE** suit régulièrement les indicateurs suivants :

Indicateur	Définition	Objectifs
Taux de salariés formés au Code Éthique	Nombre de salariés formés au Code Éthique / effectif total cible	10 % des salariés d'ici 2030
Nombre d'alertes éthiques reçues et traitées	Total des alertes éthiques enregistrées et clôturées sur la période	Aucune
Délai moyen de traitement des alertes	Somme des délais de traitement des alertes / nombre d'alertes traitées	Ne pas dépasser 7 jours

Ces indicateurs sont présentés au Comité RSE et, le cas échéant, au Comité de Direction, afin de permettre un suivi régulier de la performance éthique de l'entreprise et d'ajuster les actions si nécessaire.

8. CONCLUSION

Les sociétés du Groupe TEMPO ONE s'engagent à garantir l'application du présent code, et le bon fonctionnement de sa procédure d'alerte, en portant à la connaissance de l'ensemble de leurs parties prenantes : collaborateurs, clients, partenaires et fournisseurs les principes du présent code, et en assurant la bonne promotion de celle-ci tout au long de sa chaîne de valeur, partout où l'entreprise opère.

Le Groupe TEMPO ONE compte sur l'engagement et la responsabilité de toutes et tous pour porter les valeurs du présent code, et continuer à faire des principes éthiques et de la lutte contre toute forme de corruption, de discrimination, ou d'atteinte au respect des Droits de l'Homme, des règles incontournables et imprescriptibles dans les relations d'affaires.



La Direction